

Procès-verbal
Conseil communautaire
Mardi 28 juillet 2026 à 17 heures 30
Salle du marché couvert à Avallon

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Dominin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laëtitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laëtitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laëtitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son Conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son

terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fassent parvenir sous un délai de 72 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- En début de séance, le Président demande au Conseil communautaire d'observer une minute de silence à la mémoire de Madame Lysiane MARÉCHAL, Adjointe au Maire d'Étaule et Conseillère communautaire suppléante, subitement décédée.

O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

Comité du souvenir français d'Avallon : Monsieur Patrick LEBLANC, Président, présente les actions du Comité du souvenir français d'Avallon.

Le Conseil communautaire PREND acte de cette présentation.

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Approbation du procès-verbal du lundi 29 juin 2026 (Rapporteur : le Président) :

- ✓ **Reprise intégrale et sans correction de l'intervention de Madame Nathalie MILLET :** « Approbation du PV de la séance du mardi 29 mai 2026 : au point 14, ressources humaines, vous avez approuvé la nouvelle version du règlement intérieur des agents alors que nous n'avons pas pu le consulter. Or, une coquille s'est glissée dans le sommaire : annexe 6 référencée p 847. Et une tournure de phrase est gravement problématique : "Aucun agent ne doit subir des agissements **répétés** de harcèlement sexuel" Une fois de temps en temps, ça passe ? »
- ✓ Le Président répond qu'il prend bonne note de ces observations à prendre en compte lors d'une future modification du règlement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 29 juin 2026 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (document annexé au présent procès-verbal).**

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Sous réserve de modifications pour nécessités de projets/services, le Président informe que :
 - La prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures au siège de la CCAVM à Avallon,
 - La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le lundi 5 octobre 2026 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Après avoir rappelé qu'il s'était réservé le droit d'attribuer d'éventuelles délégations ultérieures lors de l'installation de la gouvernance 2026-2032 proposée en date du 09 avril dernier, le Président indique avoir pris un arrêté portant délégation à Monsieur Olivier MAGUET en qualité de Conseiller délégué à compter du 1^{er} août 2026 pour les fonctions suivantes « stratégie de territoire et plan d'actions 2026-2032 ».
- Le Président informe que la Commission « eau et assainissement » se réunira le vendredi 02 octobre 2026 à 10 heures, en présentiel et en visio, avec les prestataires et les partenaires dans le cadre des études inhérentes aux compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif ». Très prochainement, il indique qu'un mail personnalisé sera envoyé à certaines communes afin de solliciter une contribution plus efficace avec les bureaux d'études.
- Pour faire suite au mail afférent au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2026 (FPIC), reçu par les communes et l'intercommunalité de la Préfecture de l'Yonne en date du 21 juillet 2026, le Président informe qu'il propose de conserver la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres telle qu'elle est notifiée dans la fiche d'information annexée au dit mail.

O.J N°4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SA DELPRAT sise 89430 Tanlay pour un montant de 7 936,74 euros HT pour l'achat d'une autolaveuse pour la piscine intercommunale,

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BAYROL sise 69572 Dardilly pour un montant de 2 461,15 euros HT pour l'achat de produits et de diatomées pour la piscine intercommunale,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de Mathilde BARBIER, infirmière-puéricultrice, domiciliée 89240 Diges pour un montant de 2 450,00 euros dans le cadre d'interventions « Référent Santé et Accueil Inclusif » dans les structures de la Petite Enfance de la collectivité,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société I.C.O. Imprimerie sise 21410 Fleurey-sur-Ouche pour un montant de 1 586,00 euros HT pour la réalisation de panneaux pour le service des déchets ménagers et assimilés,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO Informatique sise 89200 Avallon pour un montant de 524,17 euros HT pour l'achat d'une unité centrale pour la déchetterie du Champs Ravier à Étaule,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société CADOÉTIK sise 44240 Sucé-sur-Erdre pour un montant de 1 042,90 euros HT pour l'achat de gourdes publicitaires à destination des agents et des élus de la collectivité,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un avenant avec le GIP-FTLV de Bourgogne sise 21019 Dijon pour un montant net de 511,00 euros pour un accompagnement VAE pour un agent du Pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 897,50 euros HT pour la fourniture d'une sonde niveau pour le bac tampon des jeux extérieurs de la piscine intercommunale,
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise ROTIEL Sébastien sise 89630 Saint-Germain-des-Champs pour un montant de 3 366,00 euros HT pour du fauchage et de l'élagage.

O.J N° 5 : INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau communautaire a attribué le marché de fourniture et de pose de la signalisation routière horizontale et verticale et de la signalétique d'information locale » comme suit :

- Lot 1 : entreprise SIGNAUX GIROD, sise 881 route de Fontaines 39401 Morez, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires et selon un montant quantitatif estimatif de 15 908,52 euros HT,
- Lot 2 : entreprise SIGNATURE, Agence Bourgogne Franche-Comté sise 46 rue Paul Sabatier 71530 Crissey, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires et selon un montant quantitatif estimatif de 12 747,07 euros HT,
- Lot 3 : entreprise SIGNAUX GIROD, sise 881 route de Fontaines 39401 Morez, présentant une offre déclarée économiquement la plus avantageuse pour ses prix unitaires et selon un montant quantitatif estimatif de 2 348,19 euros HT,

Et a autorisé le Président à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi qu'à signer tous documents en application de la délibération.

O.J N°6 : FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE

Adhésion de la commune de Châtel-Censoir dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8,
- Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,
- Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de Châtel-Censoir dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,
- Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'accepter le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2027, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.
 - ✓ *En réponse à la demande de Madame Chantal GUIGNEPIED, Monsieur Olivier MAGUET (Maire de Châtel-Censoir) explique les motivations de la commune qui l'ont poussé à solliciter son adhésion à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise à conclure avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (Rapporteur : Monsieur Christophe DARENNE) : après avoir rappelé que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, Monsieur Christophe DARENNE présente le projet de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise (cf. : *que l'intercommunalité vient seulement de recevoir*) à conclure entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan. Il rappelle qu'une première convention avait été conclue dans le cadre du précédent Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région et qu'elle est devenue caduque depuis le 31 décembre 2022. Il explique que la nouvelle convention, à conclure en application de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, autoriserait le Conseil Régional à intervenir financièrement, dans le domaine de ses règlements d'intervention, en complément des aides attribuées par la Communauté de Communes, pour les opérations d'immobilier d'entreprise réalisées sur le territoire intercommunal, permettant ainsi de poursuivre le partenariat entre la Région et la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2028. En conséquence, Monsieur Christophe DARENNE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le projet de convention tel qu'il est présenté, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer ladite convention,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.
 - ✓ *En réponse à la demande de Monsieur Jérôme HUCHARD, le Président indique que la collectivité n'a pas connaissance des projets qui auraient pu être financés par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au cours de la précédente convention.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention tel qu'il est présenté (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 8 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE « URBANISME »

Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable concernant la modification simplifiée n° 5 (Rapporteur : Le Président) : considérant que la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée par arrêté communautaire n°2025-10 en date du 9 octobre 2025, le Président indique que le PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan fait l'objet d'une modification simplifiée afin de permettre l'exploitation économique et culturelle du site des anciennes Tanneries à Avallon. Il rappelle que, afin de voir se concrétiser ce projet, la présente procédure vise à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle et forestières (N) pour y autoriser un réaménagement via de nouvelles destinations et une opération de reconstruction d'un bâtiment, et vise également à modifier certaines règles du PLUi en vue de permettre la constructibilité à proximité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CCAVM, comme détaillé dans le dossier de modification simplifiée du PLUi (cf. <https://cc-avm.fr/page/plui-ms5>). Par ailleurs, tel que mentionné dans le dossier, il précise également que l'évaluation environnementale a conduit le présent projet à ajouter une règle visant à assurer le raccordement de futures constructions à des systèmes épuratoires conformes.

Le Président rappelle ensuite les modalités selon lesquelles la concertation a été menée tout au long de l'élaboration

de la modification simplifiée dont il propose de tirer le bilan (cf. « *Bilan de la concertation* » consultable au lien suivant : <https://cc-avm.fr/page/plui-ms5>) :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
- Mention a été faite de cette mise à disposition dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
- Page spéciale sur le site internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis et remarques et propositions du public.

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Acter le respect des modalités de la concertation, telles qu'énoncées dans la délibération n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025,
- Arrêter le bilan de la concertation tel qu'il aura été présenté,
- Décider des suites à donner de la procédure de modification simplifiée n° 5,

Et, le cas échéant,

- Préciser que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
 - Préciser que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
 - Préciser que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
 - Préciser que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et dans les mairies des communes concernées,
 - L'autoriser à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ *Messieurs Gérard DELORME et Sylvain SOLARO soulignent l'importance de ce projet pour l'attractivité du territoire et estiment qu'il mérite d'être soutenu.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

- **ACTE le respect des modalités de la concertation, telles qu'énoncées dans la délibération n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025,**
- **ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'il aura été présenté,**
- **DÉCIDE des suites à donner de la procédure de modification simplifiée n° 5,**
- **PRÉCISE que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,**
- **PRÉCISE que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,**
- **PRÉCISE que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,**
- **PRÉCISE que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et dans les mairies des communes concernées,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 9 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapport sur le prix et la qualité de service des déchets ménagers et assimilés 2025 (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : après la présentation faite en cours de séance et suite à différentes interventions, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de service des déchets ménagers et assimilés 2025.

- ✓ *En réponse à Monsieur Julien LANDRE, le Président informe que le nécessaire sera fait pour signaler la fragilité des couvercles des composteurs collectifs auprès du fournisseur.*
- ✓ *Monsieur Martial RENAULT indique que la commune de Magny est toujours en attente de l'installation du dispositif des composteurs collectifs.*

- ✓ Madame Sylvie GUILLOU informe que la ville d'Avallon mène une campagne répressive contre les dépôts sauvages. Elle incite les autres communes à s'exprimer sur le service de collecte proposé par la CCAVM et pense qu'il y a des pistes d'amélioration à étudier.
- ✓ En réponse à Monsieur Sylvain SOLARO, concernant l'expérience « la cabane à dons », Monsieur Olivier BERTRAND informe que cette expérience est positive et qu'un renouvellement de celle-ci est en cours d'étude.
- ✓ Madame Chantal GUIGNEPIED souhaite obtenir une fiche de tri des déchets pour sa salle des fêtes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport sur le prix et la qualité de service des déchets ménagers et assimilés 2025 tel qu'il est présenté (cf. : document annexé au procès-verbal).

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Décision modificative 2026-3 du budget principal 2026 (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2026-3 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458104 – Dépenses Asquins	16 500,00	458104 – Recettes Asquins	16 500,00
458106 – Dépenses Athie	25 000,00	458106 – Recettes Athie	25 000,00
458117 – Dépenses Chamoux	5 000,00	458117 – Recettes Chamoux	5 000,00
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	5 000,00	458122 – Recettes Domecy-sur-Cure	5 000,00
458125 – Dépenses Girolles	9 000,00	458125 – Recettes Girolles	9 000,00
458126 – Dépenses Givry	20 000,00	458126 – Recettes Givry	20 000,00
458127 – Dépenses Island	8 200,00	458127 – Recettes Island	8 200,00
458109 – Dépenses Magny	50 000,00	458109 – Recettes Magny	50 000,00
458136 – Dépenses Saint-Brancher	25 000,00	458136 – Recettes Saint-Brancher	25 000,00
458137 – Dépenses Saint-Germain-des-Champs	70 000,00	458137 – Recettes Saint-Germain-des-Champs	70 000,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	98 000,00	458138 – Recettes Saint-Léger-Vauban	98 000,00
Total	331 700,00	Total	331 700,00
Budget après décision modificative	1 999 601,46	Budget après décision modificative	1 999 601,46

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2026-3 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35^e, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026 (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

- ✓ En réponse à Madame Nathalie MILLET, le Président justifie la nécessité de créer ce poste afin de permettre une mutation interne d'un agent en poste permanent dans une petite crèche sur un poste volant actuellement vacant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.**

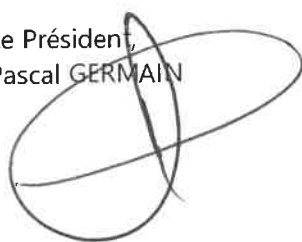
O.J N° 12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ En réponse à une question de Madame Nathalie MILLET au sujet des demandes de modifications en cours du Plan local d'urbanisme intercommunal, le Président informe que la collectivité vient de recevoir le rapport de l'étude des zones humides réalisée sur 11 sites dont un sur sa commune et qu'un calendrier de la suite de l'instruction des dossiers sera adressé aux communes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 18 heures 50.**

2026/123	Adhésion de la commune de Châtel-Censoir dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
2026/124	Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise à conclure avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
2026/125	Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable concernant la modification simplifiée n° 5
2026/126	Rapport sur le prix et la qualité de service des déchets ménagers et assimilés 2025
2026/127	Décision modificative 2026-3 du budget principal 2026
2026/128	Création d'un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie C, à compter du 1 ^{er} septembre 2026

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

